

POLITIQUE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans le respect de ses obligations légales et réglementaires, la Banque Internationale à Luxembourg S.A. (ci-après la « BIL ») a établi une Politique de conflits d'intérêts qui a pour objet de détecter les conflits d'intérêts susceptibles de se produire dans le cadre de la prestation de services qu'elle fournit à ses clients. Des mesures ont ainsi été prises afin de prévenir, d'identifier ou de gérer ces conflits.

Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut être défini comme étant une situation dans laquelle :

- Les intérêts d'une institution financière, de ses dirigeants ou de ses salariés peuvent être contradictoires ou diverger par rapport aux intérêts d'un client ou d'un groupe de clients ; ou
- Les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients divergent entre eux, l'institution financière ayant des obligations envers chacun de ses clients.

Situations susceptibles d'être à l'origine de conflits d'intérêts

Les différentes situations susceptibles de générer des conflits d'intérêts peuvent être résumées comme suit :

- La BIL est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte aux dépens d'un client.
- La BIL a un intérêt dans le résultat du service fourni à un client ou de la transaction réalisée pour le compte d'un client, qui est différent de l'intérêt de ce client.
- La BIL est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients par rapport à un autre client ou à un autre groupe de clients.
- La BIL exerce les mêmes activités professionnelles que le client.
- La BIL reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services, avantages monétaires ou non monétaires.

Valeurs fondamentales de la Politique de conflits d'intérêts de la BIL

La Politique de conflits d'intérêts mise en place par la BIL repose sur 5 valeurs fondamentales :

- Intégrité : la BIL agit avec intégrité dans le cadre de ses relations professionnelles et commerciales. Les services et les transactions ne peuvent être viciés par des intérêts personnels, ni influencés par l'intérêt d'autres parties.
- Objectivité : la BIL s'efforce d'être objective dans ses jugements professionnels et commerciaux.
- Compétence : la BIL n'assume que des fonctions pour lesquelles elle a la compétence requise pour les mener à bien.
- Équité : la BIL tient compte des intérêts de ses clients et les traite avec équité.
- Transparence : la BIL prend toujours en compte les intérêts de ses clients et les traite de façon transparente. Le cas échéant, elle les informe de l'existence de conflits d'intérêts.

Objectifs et mesures mises en place dans le cadre de cette Politique

Les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de la Politique de conflits d'intérêts sont notamment de :

- développer une approche et une méthodologie globales quant à l'identification, la prévention et le traitement des conflits d'intérêts potentiels ;
- établir les principes et règles devant être respectés par les collaborateurs afin qu'à chaque niveau, les conflits d'intérêts soient identifiés, prévenus et traités ;
- fixer les rôles et responsabilités de chaque collaborateur par rapport aux règles qui précèdent ;
- mettre en exergue les principaux conflits d'intérêts identifiés et les mesures prises pour les réduire.

Les mesures prises se déclinent en trois niveaux :

- Des mesures de premier niveau s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs.
- Des mesures de second niveau s'appliquent à certains départements et collaborateurs de la BIL pour tenir compte de facteurs de risques particuliers liés à leurs activités.
- Certains collaborateurs peuvent être soumis à des mesures spécifiques relatives à des conflits d'intérêts potentiels identifiés.

Lorsque les mesures de prévention mises en place s'avèrent insuffisantes pour assurer que les intérêts des clients ne soient pas lésés, la BIL, avant d'agir pour le compte de ses clients, s'assure que ceux-ci sont correctement informés de la nature et, le cas échéant, de la source des conflits d'intérêts qui subsistent.